

Date de dépôt : 14 octobre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Romain de Sainte-Marie :
RIE III, quelques précisions ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) débattue actuellement à l'échelon fédéral aura un impact direct sur les cantons.

Ceux-ci, par la pression de l'OCDE, doivent adopter un taux unique d'imposition sur le bénéfice des entreprises. Aujourd'hui, Genève connaît des taux d'imposition différenciés, 24% pour le régime ordinaire et environ 11% pour les sociétés à statut particulier. Depuis 2012, le Conseil d'Etat préconise l'adoption d'un taux unique à 13%. Selon le département des finances, un tel taux induirait une perte fiscale de 443 millions de francs par année (estimation effectuée pour les années 2008 à 2011).

Face à de telles pertes et à une dette du canton qui dépasse 13 milliards de francs, il est indispensable de clarifier la situation fiscale actuelle afin de mieux cerner les impacts probables sur les finances du canton.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Sur les 1464 millions de francs d'impôts sur les personnes morales en 2014, de combien étaient les parts respectives de l'impôt sur le capital et de celui sur le bénéfice ?*
- De combien étaient les parts des entreprises reconnues comme auxiliaires, des holdings, des sociétés au bénéfice d'un allègement et des entreprises « normales » ?*

- *A quoi correspond le chiffre de 24,2%, chiffre annoncé comme taux d'imposition moyen des entreprises « normales », sachant que le taux global de l'impôt sur le bénéfice d'une entreprise sis en Ville est de 23,36% ? A-t-on ajouté l'impôt sur le capital ?*
- *Quelle est la part des entreprises imposées vraiment à 24,2%, sachant qu'il y a d'autres possibilités de déductions ou autres allègements fiscaux dans la législation actuelle ?*
- *Comment sont calculés exactement les 443 millions de francs de pertes pour le canton tel que présenté par le Département des finances, et quels impôts cela concerne-t-il ? La part communale en fait-elle partie ? Si il s'agit bien d'une perte nette, quelle serait la perte brute, et le montant de l'augmentation pour les sociétés à statuts ?*
- *Quel mécanisme(s) est (sont) envisagé(s) pour atteindre un taux moyen de 13% ? Une baisse de l'impôt de base, une baisse des centimes, les deux ?*
- *Quels seraient les impacts induits par les mesures annoncées (en plus de la suppression des statuts et la baisse du taux) pour RIE III (changements de la législation fédérale) ? Le taux unique à 13% en tient-il compte ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat prépare depuis 2010 les adaptations nécessaires au niveau cantonal à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Avec l'appui d'une étude effectuée par l'institut de macroéconomie appliquée CREA, il a présenté le 11 octobre 2012 les enjeux et les risques spécifiques de la réforme pour Genève en matière notamment de finances publiques et d'emploi. Il a aussi avancé à cette occasion son intention de ramener à environ 13% le taux effectif de l'impôt sur le bénéfice de l'ensemble des personnes morales (impôt fédéral, cantonal et communal) auquel se réfère la question. Depuis lors, ce chiffre d'environ 13% lui sert d'hypothèse de travail.

L'administration fédérale des contributions a ouvert le 19 septembre 2014 la consultation sur la RIE III. Le Conseil fédéral a ensuite déposé le 5 juin 2015 son avant-projet de loi et de message qui comportait des changements importants par rapport à l'avant-projet. Plusieurs mesures du projet fédéral ne sont pas encore définitivement fixées. Dans ce contexte, la plupart des réponses qui suivent appellent des explications circonstanciées.

Sur les 1464 millions de francs d'impôts sur les personnes morales en 2014, de combien étaient les parts respectives de l'impôt sur le capital et de celui sur le bénéfice ?

Le montant de 1 464,9 millions de francs correspond aux impôts directs des personnes morales inscrits dans les comptes 2014 (rubrique 401). Celui-ci est principalement constitué d'estimation car les déclarations 2014 n'arrivent à l'administration fiscale qu'à partir d'avril 2015. L'impôt sur le bénéfice et sur le capital représentent respectivement 79,0% et 20,4% du total de la rubrique 401. Les autres éléments concernent les correctifs des années fiscales 2009 à 2013, la production reliquat des années antérieures à 2009, les amendes, les majorations, les suppléments dégrèvements pour balance et les imputations forfaitaires.

Comptes 2014 - millions de francs			Parts
401	Impôts directs, personnes morales	1 464,9	100,0%
40100	Impôt sur le bénéfice, personnes morales	1 157,8	79,0%
40108	Imputations forfaitaires d'impôt (diminution des revenus)	-1,0	-0,1%
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	298,2	20,4%
40190	Autres impôts directs, personnes morales	9,9	0,7%
	Impôt cantonal sur le bénéfice	1 157,8	79,0%
	Impôt cantonal sur le capital	298,2	20,4%

Les réponses ci-après sont fondées sur les données de l'année fiscale 2012, situation à fin juillet 2015.

De combien étaient les parts des entreprises reconnues comme auxiliaires, des holdings, des sociétés au bénéfice d'un allègement et des entreprises « normales » ?

Les parts des sociétés par type de statut peuvent être évaluées comme suit :

- Sociétés auxiliaires : 26,2% du total impôt; 3,5% de l'effectif
- Sociétés holdings : 2,0% du total impôt; 2,6% de l'effectif
- Sociétés sans statut fiscal (ordinaires) : 71,8% du total impôt; 93,9% de l'effectif
- Sociétés au bénéfice d'allègement : 3,6% du total impôt; 0,2% de l'effectif

Les sociétés au bénéfice d'allègement peuvent être des sociétés avec ou sans statut fiscal. Le total impôt comprend l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital ainsi que la part cantonale (17%) à l'impôt fédéral direct.

Année fiscale 2012 impôt en millions de francs	Effectif	Part Effectif	Total impôt	Part total impôt
Sans statut fiscal	27 456	93,9%	1 086,9	71,8%
Sociétés holdings	751	2,6%	29,7	2,0%
Sociétés auxiliaires	1 024	3,5%	397,1	26,2%
Total	29 231	100,0%	1 513,7	100,0%
Allègement fiscal	44	0,2%	54,4	3,6%

A quoi correspond le chiffre de 24,2%, chiffre annoncé comme taux d'imposition moyen des entreprises « normales », sachant que le taux global de l'impôt sur le bénéfice d'une entreprise sis en Ville est de 23,36% ? A-t-on ajouté l'impôt sur le capital ?

Le taux d'imposition des entreprises varie d'une commune à l'autre en fonction des centimes additionnels communaux. Il varie aussi d'une année à l'autre en fonction du taux fixé pour les centimes du fonds de péréquation financière intercommunale.

Le taux de 24,2% correspond au taux effectif d'imposition ordinaire du bénéficiaire comprenant l'impôt cantonal de base, les centimes cantonaux, les centimes communaux de la Ville de Genève, le fonds de péréquation communal et l'impôt fédéral direct. L'impôt sur le capital n'est pas inclus. Pour les sociétés ordinaires qui n'ont pas d'allègement, le taux effectif varie entre 23,21% (pour la commune avec les centimes additionnels les plus bas et un taux pour les centimes du fonds de péréquation de 43,5%) et 24,41% (pour la commune avec les centimes additionnels les plus élevés et un taux pour les centimes du fonds de péréquation de 43,5%).

Le taux d'imposition fédéral est de 8,5%. Le taux effectif s'applique sur le bénéficiaire avant impôts. Afin de calculer le taux effectif, on divise le taux statutaire par 1+ le taux statutaire comme suit :

$$(23,36\% + 8,5\%) / [1+(23,36\% + 8,5\%)] = 24,2\%$$

Quelle est la part des entreprises imposées vraiment à 24,2%, sachant qu'il y a d'autres possibilités de déductions ou autres allègements fiscaux dans la législation actuelle ?

Toutes les sociétés ordinaires avec un impôt sur le bénéfice et qui n'ont pas d'allègement ont un taux compris entre 23,22% et 24,43% (en 2012 avec un centime du fonds de péréquation de 44,5%). Sur les 11 498 sociétés qui paient de l'impôt sur le bénéfice, seules 16% ont un taux inférieur à 23,22% dû à l'application des statuts fiscaux, aux allègements fiscaux, à la réduction pour participations ou au fait que leur siège est dans un autre canton suisse.

Comment sont calculés exactement les 443 millions de francs de pertes pour le canton tel que présenté par le Département des finances, et quels impôts cela concerne-t-il ? La part communale en fait-elle partie ? Si il s'agit bien d'une perte nette, quelle serait la perte brute, et le montant de l'augmentation pour les sociétés à statuts ?

Le montant de 443 millions correspondait au chiffreage réalisé sur la période fiscale 2008 avec le scénario suivant :

- Impôt sur le bénéfice : toutes les sociétés sont imposées non plus au taux effectif actuel, mais au taux effectif de 13% (taux constitué de l'impôt cantonal, communal et fédéral sur le bénéfice);
- Impôt sur le capital : imputation totale de l'impôt cantonal sur le bénéfice à l'impôt cantonal sur le capital au lieu de l'imputation partielle limitée à 8 500 francs.

Les chiffres sont régulièrement mis à jour. Selon le dernier chiffreage effectué sur la même base pour la période fiscale 2012, les pertes de recettes fiscales s'élèvent à 484 millions. L'impact peut varier de manière relativement importante suivant l'année. Le chiffreage part du postulat que toutes les entreprises restent dans le canton. Par ailleurs, les données de la période de taxation 2012 sont les plus fiables compte tenu de l'état d'avancement des taxations.

Il convient de relever ici que le scénario décrit ci-dessus est celui qui avait été initialement retenu lorsque le Conseil d'Etat a annoncé pour la première fois, en octobre 2012, que la réponse genevoise à la suppression des statuts fiscaux passerait essentiellement par une baisse généralisée du taux de l'impôt cantonal sur le bénéfice, qu'un taux d'environ 13% semblait alors être le mieux à même de préserver la position concurrentielle du canton, mais que le taux qui serait finalement retenu devrait tenir compte de l'effet d'éventuelles mesures « eurocompatibles » qui pourraient être introduites au niveau fédéral. Ce scénario pourrait ainsi être sensiblement revisité, tant s'agissant

du taux que de la prise en considération de l'impôt sur le capital, une fois que les contours exacts de la RIE III auront été arrêtés au niveau fédéral.

Quels impôts cela concerne-t-il ?

Cela concerne l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et l'impôt cantonal le capital. L'impôt fédéral direct reste inchangé.

La part communale en fait-elle partie ?

Oui, l'impôt communal sur le bénéfice est modifié.

Si il s'agit bien d'une perte nette, quelle serait la perte brute, et le montant de l'augmentation pour les sociétés à statuts ?

Il s'agit d'une perte nette. La perte brute est de -923,1 millions contre une augmentation d'impôt de +438,6 millions. La perte de -923,1 se partage entre les sociétés ordinaires et les sociétés à statut à raison de 90,5% et 9,5% respectivement. La quasi-totalité de la hausse d'impôt (99,5%) concerne les sociétés à statut. La baisse d'impôt de -87,3 millions relative aux sociétés à statut est due principalement à l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital.

	Baisse d'impôt		Hausse d'impôt		Impact net
	Mios francs	En %	Mios francs	En %	Mios francs
Sociétés ordinaires	-835,8	90,5%	2,2	0,5%	-833,6
Sociétés à statut	-87,3	9,5%	436,4	99,5%	349,0
Total	-923,1	100,0%	438,6	100,0%	-484,5

Quel mécanisme(s) est (sont) envisagé(s) pour atteindre un taux moyen de 13% ? Une baisse de l'impôt de base, une baisse des centimes, les deux ?

Si, depuis octobre 2012, le Conseil d'Etat a toujours indiqué que le taux pressenti se situait aux alentours de 13%, il a aussi toujours pris la précaution de préciser que le taux exact qui serait finalement proposé dépendrait des autres mesures fiscales retenues au niveau fédéral. Au vu des inconnues dont est encore affecté le projet de RIE III que le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales, le Conseil d'Etat n'est pas encore en mesure d'arrêter ce taux optimal pour l'instant.

Cela étant, le mécanisme envisagé consistera dans tous les cas de figure en une baisse du taux d'impôt de base cantonal sur le bénéfice (par ex. passage de 10% à 2,756% si le taux finalement retenu est de 13%) et un abandon des statuts pour les sociétés concernées. Les taux des centimes cantonaux, des centimes communaux et le taux d'imposition fédéral demeurent inchangés.

Quels seraient les impacts induits par les mesures annoncées (en plus de la suppression des statuts et la baisse du taux) pour RIE III (changements de la législation fédérale) ? Le taux unique à 13% en tient-il compte ?

Dès lors que les contours exacts des autres mesures fiscales d'ores et déjà prévues (patent box et déduction des dépenses de R&D) n'ont pas été arrêtés de manière définitive et qu'une mesure fiscale supplémentaire, qui avait été abandonnée dans le projet du Conseil fédéral, pourrait être reprise dans la loi qui sera finalement adoptée par le parlement fédéral (l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts sur le capital propre supérieur à la moyenne ou NID), il n'est pas possible de chiffrer à ce stade ce que l'auteur de la présente question qualifie « d'impacts induits ». Cela étant, le taux unique qui sera finalement proposé par le Conseil d'Etat tiendra dûment compte de la portée des mesures fiscales qui auront été retenues au niveau fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP